

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 JUILLET 2016

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 21

Votants : 21

N° 1 A/

OBJET :

FRAIS DE  
DEPLACEMENT  
DES ELUS

MANDAT SPECIAL  
M. ROYER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

- 3 AOUT 2016

Publiée ou notifiée

le :

- 3 AOUT 2016

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. BOUARD – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Alain DUMONT, Vice-Président

Mmes et MM. J. P. BLANC – P. BONNET - C. CATARD – A. CORNE –

J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire :

M. JS. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les barèmes de remboursements au plan national,

**Vu** la délibération du 25 octobre 2007 décidant la mise en œuvre de la réglementation issue du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** la délibération N° 5 du 26 Septembre 2013 concernant le remboursement des frais de déplacements des agents de VVA,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier n° 7 en date du 25 septembre 2014 relative aux mandats spéciaux délivrés aux élus,

**Vu** la délibération n°3 du 24 mars 2016 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier relative notamment aux délégations confiées au bureau communautaire en matière de mandats spéciaux aux Présidents, Vice-Président et Conseillers Communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération,

**Considérant** qu'en vertu de ce mandat spécial, limité dans son objet et sa durée, les élus peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire intercommunal et qu'ils peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs frais,

**Propose** au Bureau communautaire :

- de donner mandat spécial à M. Olivier ROYER, Vice-Président en charge de la Ruralité, Agriculture, Tourisme dans le cadre d'une réunion de regroupement des offices de tourisme sur la loi Notre, le 4 avril 2016 à Clermont Ferrand,

Les frais engagés pour ces missions seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal : Exercice 2016 – compte 6532

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 07 juillet 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1A/ DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET

Objet de l'acte :

2016 FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS - MANDAT SPECIAL M. ROYER

.....  
Date de décision: 07/07/2016

Date de réception de l'accusé 03/08/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 07JUIL2016\_1A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160707-07JUIL2016\_1A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 1 A.pdf ( 003-240300426-20160707-07JUIL2016\_1A-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 JUILLET 2016

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 21

Votants : 21

N° 1 B/

OBJET :

FRAIS DE  
DEPLACEMENT  
DES ELUS

MANDAT SPECIAL  
M. CROUZIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 AOUT 2016

Publiée ou notifiée

le : - 3 AOUT 2016

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. BOUARD – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Alain DUMONT, Vice-Président

Mmes et MM. J. P. BLANC – P. BONNET - C. CATARD – A. CORNE –

J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire :

M. JS. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les barèmes de remboursements au plan national,

**Vu** la délibération du 25 octobre 2007 décidant la mise en œuvre de la réglementation issue du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** la délibération N° 5 du 26 Septembre 2013 concernant le remboursement des frais de déplacements des agents de VVA,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Vichy val d'Allier n°7 en date du 25 septembre 2014 relative aux mandats spéciaux délivrés aux élus,

**Vu** la délibération n°3 du 24 mars 2016 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier relative notamment aux délégations confiées au bureau communautaire en matière de mandats spéciaux aux Présidents, Vice-Président et Conseillers Communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération,

**Considérant** qu'en vertu de ce mandat spécial, limité dans son objet et sa durée, les élus peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire intercommunal et qu'ils peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs frais,

**Propose** au Bureau communautaire :

- de donner mandat spécial à M. André CROUZIER, Vice-Président en charge des déchets ménagers et de l'Hygiène dans le cadre d'une assemblée générale Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation, le 29 juin 2016 à Paris,

Les frais engagés pour ces missions seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal : Exercice 2016 – compte 6532

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 07 juillet 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1B/ DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET

Objet de l'acte : 2016 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS - MANDAT SPECIAL M.  
CROUZIER

.....  
Date de décision: 07/07/2016

Date de réception de l'accusé 03/08/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 07juil2016\_1B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160707-07juil2016\_1B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 1 B.pdf ( 003-240300426-20160707-07JUIL2016\_1B-DE-1-1\_1.pdf )

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres:

SEANCE DU 07 JUILLET 2016

En exercice : 28

Présents : 21

Votants : 21

N° 2

OBJET :

MARCHES  
PUBLICS DE  
FOURNITURES

CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES EN  
VUE DE  
L'ACQUISITION  
DE FOURNITURES  
DE BUREAU,  
FOURNITURES  
SCOLAIRES ET  
D'ACTIVITES  
MANUELLES, DE  
PAPIER POUR  
IMPRESSION ET  
ARTICLES  
CONNEXES

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. BOUARD - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN - G. MARSONI - M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Alain DUMONT, Vice-Président

Mmes et MM. J. P. BLANC - P. BONNET - C. CATARD - A. CORNE - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire :

M. JS. LALOY, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

- 3 AOUT 2016

Publiée ou notifiée le :

- 3 AOUT 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
et notamment son article 28,

.../...

**Vu** la délibération n°35 du 25 septembre 2015 aux termes de laquelle le Conseil municipal de Vichy a approuvé le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres,

**Considérant** que ce schéma de mutualisation permet une mise en commun progressive des services communaux et intercommunaux, notamment dans les domaines des marchés publics et achats,

**Considérant** les échéances prochaines des marchés publics de plusieurs communes membres de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier s'agissant des fournitures de bureau, fournitures scolaires et articles connexes,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de constituer, sous réserve d'une décision favorable de leur assemblée délibérante et au fur et à mesure des échéances de leurs marchés publics, des groupements de commandes avec la Communauté d'agglomération VICHY VAL D'ALLIER (Coordonnateur) et les communes de BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BUSSET, CHARMEIL, CREUZIER-LE-NEUF, ESPINASSE-VOZELLE, HAUTERIVE, MAGNET, MARIOL, LE VERNET, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SERBANNES, SEUILLET, VENDAT et VICHY,

- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,

- de l'autoriser à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 7 juillet 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MAILHURET



# PROJET

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES EN VUE L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES SCOLAIRES ET D'ACTIVITES MANUELLES, DE PAPIER POUR IMPRESSION ET ARTICLES CONNEXES

### Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER,  
Sise 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué  
en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et  
pour le compte de ladite communauté, par délégation du Bureau Communautaire en  
date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée Vichy Val d'Allier,

**D'une part,**

### Et :

La Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER,  
Sise 12, rue Adrien Cavy - Esplanade François Mitterrand - 03700 BELLERIVE-  
SUR-ALLIER,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, agissant  
en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du  
Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la  
Ville,

**D'autre part,**

### Et :

La Commune de BILLY,  
Sise 1 rue Chabotin - 03260 BILLY,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Pierre BLANC, Maire, agissant  
en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du  
Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la  
Ville,

**D'autre part,**

### Et :

La Commune de BUSSET,  
Sise 1, route de Lachaux, 03270 BUSSET,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Michel AURAMBOUT, Maire,  
agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation  
du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la  
Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de CHARMEIL,  
Sise Place Robert Chopard – 03110 CHARMEIL,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Franck GONZALES, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de CREUZIER-LE-NEUF,  
Sise 19 rue de la Mairie – 03300 CREUZIER-LE-NEUF,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Léopold NUNEZ, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune d'ESPINASSE-VOZELLE,  
Sise 4 route de Vendat, 03110 VENDAT  
Représentée à l'effet des présentes par Madame Isabelle DELUNEL, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de HAUTERIVE,  
Sise Place de la Mairie, 03270 HAUTERIVE  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Didier CORRE, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de LE VERNET,  
Sise Hôtel de Ville, 22, rue de Cusset, 03200 LE VERNET  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Bernard AGUIAR, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de MAGNET,  
Sise 21 avenue de la Gare – 03260 MAGNET,  
Représentée à l'effet des présentes par Madame Carole FAYOLLE, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de MARIOL,  
Sise 2, rue des Fontaines 03270 MARIOL,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Gérard MARSONI, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES,  
Sise rue de Moulins, 03260 SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES,  
Représentée à l'effet des présentes par Madame Elisabeth CUISSET, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de SAINT-REMY-EN-ROLLAT,  
Sise 6, place de l'Eglise 03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Alain DUMONT, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de SERBANNES,  
Sise 17, Chemin de l'Ancienne Eglise, 03700 SERBANNES,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Raymond POURCHON, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de SEUILLET,  
Sise 4, route de Lapalisse, 03260 SEUILLET  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Pierre BONNET, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de VENDAT,  
Sise 3, rue des Landes, 03110 VENDAT  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE,  
Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par  
délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_,  
ci-après désignée la Ville,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de VICHY,  
Sise 1, Place de l'Hôtel de Ville - BP 42158 - 03201 VICHY Cedex,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Claude MALHURET, Maire,  
agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation  
du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du 24 juin 2016, ci-après désignée  
la Ville,

**D'autre part,**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2020.

Ce schéma de mutualisation a eu pour effet la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de six services communs dont notamment un service des Marchés publics – Achats mutualisé.

Afin d'assurer, d'une part, une gestion efficiente des ressources humaines et des moyens logistiques associés à ce service et, d'autre part, de mutualiser les coûts induits liés aux procédures de marchés publics, VICHY VAL D'ALLIER, les communes concernées et certaines communes membres de la Communauté d'agglomération sont convenues de constituer, au fur et à mesure de l'échéance de leurs contrats des groupements de commandes tels que prévus à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### **CONVENTION**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention constitutive un groupement de commandes, en vue de la passation de marchés publics relatifs à des contrats de fournitures dans les domaines suivants sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Fournitures de bureau et scolaires
- Fournitures pour activités manuelles
- Papier vierge pour impression
- Enveloppes vierges ou personnalisées

La mise en œuvre des prestations objet de la présente convention est désignée par les termes « marchés publics ».

## **ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- La Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
- La Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER
- La Commune de BILLY
- La Commune de BUSSET
- La Commune de CHARMEIL
- La Commune de CREUZIER-LE-NEUF
- La Commune d'ESPINASSE-VOZELLE
- La Commune d'HAUTERIVE
- La Commune LE VERNET
- La Commune de MAGNET
- La Commune de MARIOL
- La Commune de SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- La Commune de SAINT GERMAIN-DES-FOSSES
- La Commune de SERBANNES
- La Commune de SEUILLET
- La Commune de VENDAT
- La Commune de VICHY

Considérant l'ensemble des domaines concernés par le groupement de commandes, les parties conviennent dès à présent de se réserver le droit de participer ou non aux marchés publics objet du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : RETRAIT ET ADHESION DE MEMBRES AU GROUPEMENT**

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du présent groupement, selon les modalités qui leur sont propres.

Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat sauf pour les marchés en cours pour lesquels le membre restera engagé jusqu'à leur terme.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment suivant des modalités identiques à celles qui ont permis la constitution du présent groupement (décision de l'assemblée délibérante). Cependant, tout nouveau membre ne pourra prendre part à un accord-cadre ou à un marché en cours. En conséquence cette adhésion ne pourra prendre effet qu'à l'occasion d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

## **ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Le Coordonnateur est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : MISSION DU COORDONNATEUR**

### **5.1 Recueil des besoins et du financement**

Dans le cadre de chacun des groupements, le coordonnateur est chargé de recenser les besoins respectifs de chaque membre en vue de la passation des marchés publics, objet de la présente convention. Il assiste, si nécessaire, les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il est ici précisé que le coordonnateur doit veiller lors de la définition des besoins au strict respect du plafond donné par les inscriptions budgétaires des membres du groupement avant tout lancement de marché.

Ces données sont communiquées officiellement au coordonnateur par les membres du groupement à l'occasion de chaque recensement de besoins, chaque membre du groupement faisant son affaire des modalités internes propres à cette prise de décision.

Le coordonnateur recense les sources de financement des marchés publics, assiste si nécessaire les autres membres du groupement dans ce cadre, et met en œuvre toute démarche nécessaire à l'obtention du financement des marchés publics et notamment à l'obtention de subventions.

### **5.2 Organisation des opérations de sélection de cocontractants**

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables pour la passation des marchés publics,
- procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis de marchés jusqu'au choix des attributaires des

marchés publics, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs des marchés publics, l'information des candidats évincés, etc.

Le Coordonnateur tient à tout moment, les autres membres du groupement informés du déroulement des procédures et leur soumettra préalablement à leur envoi, les avis de publicité et les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises.

### **5.3 Ouverture des plis, analyse des offres et attribution des marchés**

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront faites par les représentants du coordonnateur. Ce dernier pourra convier les représentants des autres membres du groupement à toute réunion de travail ou commission qu'il jugera utile d'organiser afin notamment de respecter ses éventuelles procédures internes.

Les marchés seront attribués sur la base de cette analyse dans le respect du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics par une commission ad hoc ou le cas échéant, par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement constituée des membres concernés.

### **5.4 Commissions**

#### **5.4.1 Commission d'appel d'offres**

Une commission d'appel d'offres est instaurée, pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée, et dans laquelle chaque membre du groupement est représenté.

Le membre de groupement disposant d'une commission d'appel d'offres élit parmi les membres à voix délibératives de sa CAO, celui qui le représentera à la CAO du groupement.

Le membre ne disposant pas de CAO désigne, selon ses propres modalités, celui qui le représentera à la CAO du groupement. Des suppléants seront également désignés.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur qui pourra désigner, en tant que de besoin, des personnalités compétentes participant, à voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant de la DIRECCTE peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

#### **5.4.2 Commission ad hoc**

Une commission ad hoc sans condition de quorum est instaurée, constituée d'un représentant de chacun des membres du groupement. Cette commission est destinée à statuer sur l'attribution des marchés issus d'une consultation en procédure adaptée (article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Des suppléants seront également désignés.

Il est convenu que de mêmes représentants de chacune des collectivités, titulaire ou suppléant, peuvent officier dans les deux commissions mentionnées ci-avant.

### **5.5 Signature et notification des marchés publics**

Une fois les marchés attribués par l'organe compétent, le Coordonnateur est chargé de les signer, le cas échéant de les transmettre au contrôle de légalité, et de les notifier aux cocontractants retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie de chaque pièce des contrats sera transmise à chacun des membres participant.

### **5.6 Exécution des marchés publics**

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière des marchés publics conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### **5.7 - Avenants aux marchés publics**

Chaque membre du groupement devra organiser la passation des avenants convenus dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que de la présente convention.

### **5.8 - Assurance – responsabilités**

Le coordonnateur s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

Il ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **6.1 Pour le Coordonnateur**

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les coûts inhérents aux procédures de passation des marchés (Frais de publicité et d'annonces légales) seront supportés par le coordonnateur.

### **6.2 Pour les autres membres du groupement**

Ils s'engagent à faire voter l'ensemble des crédits nécessaires à l'exécution des marchés publics et de ses éventuels avenants.



Ils donnent à chaque renouvellement des contrats, lors de la définition des besoins et de l'enveloppe budgétaire allouée, mandat au coordonnateur pour engager les procédures nécessaires à l'exécution des marchés publics qui en découlent dans le cadre des limites ainsi définies.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du schéma de mutualisation, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Cette durée englobe les procédures de mise en concurrence, de choix du ou des attributaires, de notification des marchés publics, leur exécution technique, administrative et financière. Elle s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

#### **ARTICLE 9 : CAPACITES A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis au prorata du montant des prestations définies dans le marché notifié, modifié par avenant le cas échéant.

Le coordonnateur règlera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des autres membres du groupement du montant qui leur incombe.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy en un exemplaire original et 16 ampliations, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
De VICHY VAL D'ALLIER  
Michel GUYOT

Pour la Commune  
de BILLY  
Jean-Pierre BLANC

Pour la Commune  
de SEUILLET  
Pierre BONNET

Pour la Commune  
de MARIOL  
Gérard MARSONI

Pour la Commune  
de ESPINASSE-VOZELLE  
Isabelle DELUNEL

Pour la Commune  
de SAINT-REMY-EN-ROLLAT  
Alain DUMONT

Pour la Commune  
de BUSSET  
Michel AURAMBOUT

Pour la Commune  
de LE VERNET  
Bernard AGUIAR

Pour la Commune  
de VENDAT  
Jean-Marc GERMANANGUE

Pour la Commune  
de BELLERIVE-SUR-ALLIER  
Jérôme JOANNET

Pour la Commune  
de VICHY  
Claude MALHURET

Pour la Commune  
de HAUTERIVE  
Didier CORRE

Pour la Commune  
de CHARMEIL  
Franck GONZALES

Pour la Commune  
de CREUZIER-LE-NEUF  
Léopold NUNEZ

Pour la Commune  
de SERBANNES  
Raymond POURCHON

Pour la Commune  
de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES  
Elisabeth CUISSET

Pour la Commune  
de MAGNET  
Carole FAYOLLE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET

2016 - MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES - CONVENTION DE

Objet de l'acte : BROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACQUISITION DE  
FOURNITURES SCOLAIRES ET D'ACTIVITES MANUELLES, DE PAPIER  
POUR IMPRESSION ET ARTICLES CONNEXES

.....  
Date de décision: 07/07/2016

Date de réception de l'accusé 03/08/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 07juil2016\_2

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160707-07juil2016\_2-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 2.pdf ( 003-240300426-20160707-07JUIL2016\_2-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 07 JUILLET 2016**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 28

Présents : 21

Votants : 21

**N° 3**

**OBJET :**

**DECHETS  
MENAGERS ET  
ASSIMILES**

**PRESTATION DE  
TRI DES  
EMBALLAGES  
MENAGERS**

**CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE  
COMMANDE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

**- 3 AOUT 2016**

Publiée ou notifiée le :

**- 3 AOUT 2016**

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. BOUARD – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

M. Alain DUMONT, Vice-Président

Mmes et MM. J. P. BLANC – P. BONNET - C. CATARD – A. CORNE – J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :**

M. JS. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des collectivités locales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération n°25 A du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 relative à la création d'une SPL pour la mise en œuvre d'un centre de tri à CHEZY,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 autorisant le Bureau Communautaire à signer les conventions sur les groupements de commande,

**Vu** la décision n°2013-162 du 16 septembre 2013 pour l'attribution du marché de collecte et de tri des déchets ménagers, dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2017,

**Vu** le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Allier approuvé le 16 octobre 2012,

**Considérant** l'intérêt pour Vichy Val d'Allier (VVA) et le SICTOM SA de mutualiser la prestation de tri des emballages ménagers (sacs/bacs jaunes) en attendant l'ouverture du centre de tri de CHEZY prévu en 2019,

**Considérant** l'intérêt de la mise en place d'un groupement de commandes avec le SICTOM SA afin de bénéficier d'une économie d'échelle, et pour cela la nécessité de définir les modalités de financement de cette prestation dans le cadre d'une convention entre les 2 partenaires,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de mutualisation pour la prestation de tri des emballages ménagers avec le SICTOM SA,
- de désigner M. AG. CROUZIER, Titulaire et M. M. GUYOT, Suppléant, membres de la commission d'appel d'offres de VVA pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'approuver la convention constitutive du groupement ci-annexé,
- de prévoir les dépenses nécessaires au budget DMA de VVA pour réaliser cet objectif,
- de solliciter les aides possibles auprès des partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte ces propositions et donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents inhérents aux présentes décisions,
- dit que les dépenses et recettes seront imputées au service 6004 du Budget Principal,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,  
Le 07 juillet 2016.

Les membres du Bureau Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET



**SICTOM  
SUD-ALLIER**

# PROJET



## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSFERT, LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Entre :

- Le **SICTOM SUD ALLIER** représenté par son Président, **Monsieur Pierre COURTADON**, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 27 Juin 2016

Et

- La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** représentée par son Président, **Monsieur Claude MALHURET**, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 7 Juillet 2016.

---

## **PREAMBULE**

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

---

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de :

- créer officiellement dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et le SICTOM Sud-Allier pour le transfert, le tri et le conditionnement des déchets issus de la collecte sélective,
- de préciser les obligations respectives de chacun pour ce qui concerne :
  1. la coordination et l'exécution des opérations
  2. le financement des opérations

## **ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **2.1 DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Le SICTOM Sud-Allier est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes au sens du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le siège du coordonnateur est situé à Bayet.

### **2.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation et à la mise en œuvre de la procédure de consultation nécessaire au choix des fournisseurs. Il rend compte aux membres du groupement des conditions dans lesquelles il a procédé aux opérations dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

En sus de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections, le coordonnateur aura pour missions, conformément à l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera sont affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des pouvoirs adjudicateurs, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à la convention.

La mission du coordonnateur est exercée à titre gracieux.



### **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué entre le SICTOM Sud-Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

#### **3.1 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage par ladite convention à :

##### **ARTICLE 3.1 .1: DEFINITION DES BESOINS ET PASSATION DES MARCHES**

Le dossier de consultation sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement et précisé dans le cahier des clauses particulières.

Le montant total et maximal des prestations est limité aux montants des inscriptions budgétaires des membres du groupement par année budgétaire concernée.

Les tonnages annuels respectifs en matière de déchets issus de la collecte sélective des membres du groupement sont estimés à :

- SICTOM Sud-Allier : 6 000 tonnes
- Vichy Val d'Allier : 3 500 tonnes

##### **FRAIS DE PASSATION DES MARCHES :**

Les frais de publication dans la presse ainsi que ceux liés aux éventuels litiges nés de la mise en œuvre du groupement (frais d'avocats et de justice) seront répartis de la manière suivante :

50 % à la charge du SICTOM SUD-ALLIER  
50 % à la charge de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

##### **OUVERTURE DES PLIS ET ATTRIBUTION DU OU DES MARCHES :**

La procédure retenue pour la passation du marché "Groupement de commandes pour le transfert, le tri et le conditionnement des déchets issus de la collecte sélective" étant une procédure formalisée, l'ouverture des plis sera effectuée par les services du coordonnateur et l'attribution du marché par la CAO du coordonnateur. Un représentant de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier sera convié à toutes les étapes de la procédure et à la commission d'appel d'offres.

Le coordonnateur s'oblige à informer les membres du groupement de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

---

### **ARTICLE 3.1.2 INSCRIPTION BUDGETAIRE**

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans son budget.

### **ARTICLE 3.1.3 : SIGNATURE, NOTIFICATION ET EXECUTION DES MARCHES**

Le SICTOM Sud-Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier donnent mandat au coordonnateur pour signer et notifier le(s) marché(s) au nom et pour le compte des membres du groupement.

Ce mandat est donné au Président (ou à son représentant) du SICTOM Sud-Allier par le SICTOM Sud-Allier et la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier pour un montant correspondant au montant de la dépense inscrite pour 2017. Pour les années suivantes le montant sera limité au montant des inscriptions budgétaires des années concernées.

### **Rémunération du titulaire du marché**

Les membres du groupement paient les factures directement au titulaire du marché public pour la partie du marché qui les concerne.

### **Subvention :**

Chaque membre du groupement de commandes se charge de procéder aux demandes de subvention et à leur encaissement.

### **ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est conclu pour la durée du marché : à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Dans tous les cas, la durée fixée par le(s) marché(s) restera valide jusqu'à l'achèvement de l'exécution du (dernier) marché.

Si le besoin excédait cette durée, celle-ci pourrait être prolongée par simple avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 5 : ADHESION**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

---

## **ARTICLE 6 : RETRAIT**

Les membres peuvent se retirer du groupement chaque année. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand (TA du siège du coordonnateur) dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

Fait en deux exemplaires,  
À Bayet, le 22 Juin 2016.

Le Président du SICTOM Sud-Allier  
Pierre COURTADON  
Signature

Le Président de Vichy Val d'Allier  
Claude MALHURET  
Signature

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET

Objet de l'acte : 2016 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - PRESTATION DE TRI DES  
EMBALLAGES MENAGERS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDE

.....  
Date de décision: 07/07/2016

Date de réception de l'accusé 03/08/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 07JUIL2016\_3

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160707-07JUIL2016\_3-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 3.pdf ( 003-240300426-20160707-07JUIL2016\_3-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 21

Votants : 21

**Séance du 07 JUILLET 2016**

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. BOUARD – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Alain DUMONT, Vice-Président

Mmes et MM. J. P. BLANC – P. BONNET - C. CATARD – A. CORNE – J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire :

M. JS. LALOY, Vice-Président.

N° 4

**OBJET :**

**VOIRIE**

**AMENAGEMENT  
DE LA 2EME  
TRANCHE DU  
BOULEVARD  
URBAIN SUR  
VICHY ET  
CUSSET**

**AVENANT N°1 AU  
MARCHÉ DE  
MAITRISE  
D'OEUVRE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 3 AOUT 2016

Publiée ou notifiée le :

- 3 AOUT 2016

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 portant délégations au Président et au Bureau communautaire,

**Vu** la délibération n°19 du 16 décembre 2009 approuvant le lancement opérationnel du projet de boulevard urbain,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012 déclarant le projet d'utilité publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2014 approuvant le lancement des études préalables à la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du boulevard urbain,

**Vu** la délibération n°36 du 11 décembre 2014 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la 2<sup>ème</sup> tranche du boulevard urbain au groupement EGIS – Atelier Villes et Paysages pour un montant de 322 111,25 € HT,

**Vu** le projet d'agglomération approuvé par le conseil communautaire par délibération 18 juin 2015 dans lequel figure le projet de boulevard urbain,

**Considérant** que durant la phase de conception de la 2<sup>ème</sup> tranche du projet, des changements au niveau du programme sont intervenus du seul fait des maîtres d'ouvrages, nécessitant des reprises d'études de la part du maître d'œuvre :

- Modification du profil en travers type en phase PRO
- Etude d'aménagement du square rue de Bordeaux (initialement hors programme)
- Extension du projet jusqu'à la rue de Châteaudun (initialement hors programme)
- Modification du principe de rétention des eaux pluviales rive droite (pour conservation du parking Carrefour) en phase PRO
- Etudes relatives à la rénovation des réseaux d'eau potable sur le projet (initialement prévu à la charge des concessionnaires),

**Considérant** qu'à l'issue de la phase PRO, il a été décidé d'allotir le marché en 3 lots dans le but d'optimiser le montant de l'opération en évitant des coefficients sur sous-traitants sans rendre trop complexe la coordination du chantier, ce qui a nécessité un travail supplémentaire non négligeable de la part du maître d'œuvre et demandera davantage de travail en coordination de chantier (cette dépense supplémentaire étant nettement compensée par l'économie réalisée sur les coefficients de sous-traitance),

**Considérant** que le marché initial de maîtrise d'œuvre prévoit une mission EXE (études d'exécution réalisées par le maître d'œuvre) sur l'ensemble du projet et qu'à la réflexion, une simple mission de VISA (visa des études d'exécution réalisées par l'entreprise) semble suffire dans la mesure où chaque entreprise dispose de techniques constructives qui lui sont propres et qu'il ne paraît pas opportun de figer les détails de construction.

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 ci-joint au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet d'augmenter de 15 000 € HT le montant initial du marché représentant une augmentation de 4,7%

- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué aux voiries et liaisons routières ou le conseiller délégué à la commande publique, à signer cet avenant,

.../...

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,  
Le 7 juillet 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET



MARCHE VVAO 2014.22  
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA  
DEUXIÈME TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN  
AVENANT N°1

## A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

**Ministère, collectivité territoriale ou établissement :**

VICHY VAL D'ALLIER - Communauté d'Agglomération

9, place Charles de Gaulle

CS 92956

03209 VICHY Cedex

Correspondant : M le Président

04.70.96.57.00

Représenté par : Michel GUYOT

**Titulaire du marché :**

Groupement solidaire EGIS FRANCE SA / Atelier Villes et Paysages

EGIS FRANCE SA (mandataire) 5D, rue Louis Blériot – CS 50402 63017 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Représenté par Monsieur le Directeur,

## B. Renseignements concernant le marché

*Objet du marché :*

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la deuxième tranche du boulevard urbain à Vichy et Cusset

*N° du marché :* VVAO 2014.22

*Date du marché :* 20 janvier 2015

*Transmis en préfecture le :* 20 janvier 2015

*Notifié le :* 21 Janvier 2015

*Démarrage des prestations :* 23 janvier 2015

Montant initial du marché (forfait provisoire de rémunération) :

Montant HT : 322 109.32 Euros

Montant TTC : 386 531.18 Euros

*Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant :*



## C. Objet de l'avenant

### ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet :

- **Reprises d'études : + 12 500 € HT**

Durant la phase de conception du projet (2<sup>ème</sup> tranche), des changements au niveau du programme sont intervenus du seul fait des maîtres d'ouvrages, nécessitant des reprises d'études de la part du maître d'œuvre :

- Modification du profil en travers type en phase PRO
- Etude d'aménagement du square rue de Bordeaux (initialement hors programme)
- Extension du projet jusqu'à la rue de Châteaudun (initialement hors programme)
- Modification du principe de rétention des eaux pluviales rive droite (pour conservation du parking Carrefour) en phase PRO
- Etudes relatives à la rénovation des réseaux d'eau potable sur le projet (initialement prévu à la charge des concessionnaires)

- **Allotissement : +12 500 € HT**

A l'issue de la phase PRO, il a été décidé d'allotir le marché en 3 lots (lot n°1 : VRD, ouvrage d'art – lot n°2 : éclairage public, téléphonie, SLT – lot n°3 : espaces verts, mobilier urbain) dans le but d'optimiser le montant de l'opération en évitant des coefficients sur sous-traitants sans rendre trop complexe la coordination du chantier.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait une consultation des entreprises en entreprise générale. Or, l'éclatement en 3 lots du dossier de consultation des entreprises a nécessité un travail supplémentaire non négligeable de la part du maître d'œuvre et demandera davantage de travail en coordination de chantier.

Cette dépense supplémentaire est nettement compensée par l'économie réalisée sur les coefficients de sous-traitance.

- **Etudes d'exécution du pont : -10 000 € HT**

Le marché initial de maîtrise d'œuvre prévoit une mission EXE (études d'exécution réalisées par le maître d'œuvre) sur l'ensemble du projet.

A la réflexion, une simple mission de VISA (visa des études d'exécution réalisées par l'entreprise) semble suffire dans la mesure où chaque entreprise dispose de techniques constructives qui lui sont propres et qu'il ne paraît pas opportun de figer les détails de construction. Une simple mission de vérification par la maîtrise d'œuvre apparaît suffisante. Cette modification du contrat occasionnerait une économie de temps d'ingénierie.

### ARTICLE 2

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de 15 000.00 € H.T.

Le montant initial du marché est donc porté de 322 109.32 € H.T. à 337 109.32 € H.T. soit une augmentation de 4.65 % par rapport au montant initial du marché.

### ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**D. Signatures des parties**

A ..... , le

Le titulaire,

Monsieur le Directeur  
*(signature)*

Le représentant de l'organisme compétent pour signer le marché  
Le Conseiller Délégué à la Commande Publique

Michel GUYOT  
*(signature)*

## **E. Notification de l'avenant**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A ....., le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET

Objet de l'acte : 2016 - VOIRIE - AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANCHE DU BOULEVARD  
URBAIN SUR VICHY ET CUSSET - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE  
MAITRISE D'OEUVRE

.....  
Date de décision: 07/07/2016

Date de réception de l'accusé 03/08/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 07juil2016\_4

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160707-07juil2016\_4-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 4.pdf ( 003-240300426-20160707-07JUIL2016\_4-DE-1-1\_1.pdf )